

Parc naturel régional

Haut-Jura



SCOT DU HAUT-JURA

Résumé non technique

Document arrêté – Comité syndical du 24 juin 2017



Parc
naturel
régional
du Haut-Jura

Une montagne *qui vit*



1. La démarche	3
1.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?	3
1.2 Comment le SCOT agit concrètement sur le territoire ?	3
1.3 Que contient le SCOT et quand sera-t-il exécutoire dans le Haut-Jura?	3
2. Le périmètre	4
3. Contexte de la mise en œuvre	4
4. La gouvernance du projet	4
4.1 – Le Comité Syndical	4
4.2 – Le Comité de pilotage	5
4.3 – Les ateliers territoriaux	6
4.4 – Les réunions des personnes publiques associées	6
5. Moyens techniques et financiers	7
6. Le contenu du SCOT	8
6.1 – Le diagnostic territorial	8
6.2 Le Projet d'aménagement et de développement durables	12
6.3 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	15
6.4 Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)	18
6.5 L'évaluation environnementale	20



1. La démarche

1.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document cadre pour l'aménagement du territoire et un document d'urbanisme réglementaire.

Il permet à un territoire, correspondant à un bassin de vie, de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements et de services, d'environnement, etc.

Pour établir ces principes, le SCOT s'appuie sur une réflexion prospective à horizon 20 ans articulée autour de trois grandes questions :

- Quel développement envisager pour notre territoire en termes d'accueil de population, d'emplois, de commerces, de services ?
- Où localiser ce développement et sous quelles formes ?
- Comment organiser l'ensemble des composantes de ce développement pour être attractif tout en préservant et valorisant la biodiversité, les ressources naturelles et le cadre de vie ?

1.2 Comment le SCOT agit concrètement sur le territoire ?

Sauf exception, le SCOT agit de manière indirecte sur l'aménagement du territoire. En effet, il fixe un certain nombre de règles du jeu qui s'appliquent à tous les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi), communaux ou intercommunaux, et aux Cartes Communales qui eux-mêmes sont opposables aux permis de construire.

Bien qu'indirect, son rôle est majeur car il donne des principes et des objectifs partagés par tous pour éviter les incohérences ou les concurrences, tout en laissant la liberté à l'échelle communale ou intercommunale pour interpréter ces règles en fonction du contexte local.

1.3 Que contient le SCOT et quand sera-t-il exécutoire dans le Haut-Jura ?

Le document du SCOT est composé de trois pièces principales :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic complet du territoire et la justification des choix d'aménagement ; ce dernier élément constitue la clé de lecture du SCOT.
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui formalise la vision d'avenir exprimée par le territoire.
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe les règles du jeu en cohérence avec la vision exprimée dans le PADD. C'est avec cette partie du document que les PLUi et les cartes communales devront être compatibles.
- Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui constitue le volet commercial du SCOT et oriente l'implantation des surfaces commerciales.

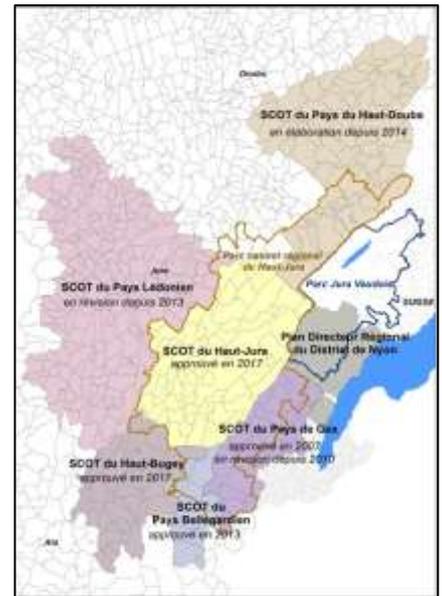


2. Le périmètre

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut-Jura regroupe 60 communes (dont 55 communes anciennes et 5 communes nouvelles) et cinq communautés de communes comptant 50 685 habitants :

CC Haut-Jura-Saint-Claude	22 274 habitants
CC du Haut-Jura-Arcade	9 494 habitants
CC Jura-Sud	7 308 habitants
CC de la Station-des-Rousses-Haut Jura	6 461 habitants
CC la Grandvallière	5 147 habitants

Toutes les communes adhèrent à la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura. Les communes puis les EPCI lui ont transféré la compétence pour l'élaboration du SCOT du Haut-Jura.



3. Contexte de la mise en œuvre

Conformément à la délibération de lancement de la démarche voté par les élus du Comité Syndical réunis le 15/12/2012, le SCOT du Haut-Jura est lancé pour viser trois objectifs majeurs :

- Satisfaire les besoins économiques du territoire tout en assurant la cohésion sociale et la préservation des milieux et des ressources naturelles.
- Harmoniser les projets de développement conduits à l'échelle du bassin de vie.
- Faire du Haut-Jura un acteur des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle suprarégionale et frontalière.

L'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Haut-Jura répond à la mise en œuvre d'une orientation inscrite dans la Charte du Parc 2011-2022 : « Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'aménagement de qualité ». L'élaboration a été lancée dès 2012 afin de préparer le territoire à la généralisation progressive à l'ensemble du territoire national des SCOT prévue dans le cadre de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé) pour le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le calendrier d'élaboration limite la période de constructibilité limitée pour les territoires non couverts de SCOT. Enfin, le SCOT est appréhendé, depuis le début de la procédure, comme un moyen d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs propres documents de planification et notamment les plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) prescrits ou en réflexion.

4. La gouvernance du projet

4.1 – Le Comité Syndical

Le SCOT du Haut-Jura est porté par le Parc naturel régional du Haut-Jura. A ce titre, les 17 délégués du comité Syndical du Parc, qui représentent les 5 communautés de communes. Durant la phase d'élaboration, ce sont les 89 délégués représentant les 79 communes



Résumé non technique

couvertes par le SCOT qui ont arrêté et approuvé par délibération les grandes étapes de l'élaboration du SCOT.

Les élus, que ce soit en Bureau ou en Comité Syndical, ont délibéré 23 fois pendant la démarche. Chaque vote a été l'occasion de rappeler les objectifs et les avancées de la démarche à tous les élus membres, y compris ceux non directement concernés par le périmètre du SCOT.

4.2 – Le Comité de pilotage

Le rôle du comité de pilotage (COPIL) est de proposer et d'orienter les éléments de projet aux regards des éléments techniques et des analyses qui lui sont apportés. Chaque séance du COPIL a fait l'objet d'un ordre du jour diffusé en amont, de présentations développant les thématiques traitées dans le SCOT à différentes étapes du projet et de comptes-rendus.

Le comité de pilotage du SCOT est composé de 22 membres :

- Sept représentants du Bureau du Parc,
- Sept représentants des communautés des communes,
- Huit personnes associées, sans droit de vote, comptant principalement des partenaires institutionnels (Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, Départements du Doubs et du Jura, Direction Départementale des Territoires (DTT) du Jura).

Le SCOT voisin du Pays de Gex est également représenté afin d'amener aux réflexions l'éclairage des dynamiques en œuvre dans le territoire limitrophe.

Le Comité de pilotage s'est réuni de façon régulière et fréquente tout au long de la démarche. Au total, ce sont 30 réunions du COPIL qui se sont tenues entre le 30 avril 2013 et le 20 juin 2016 :

- 7 COPIL pour échanger autour des constats et des enjeux de territoire issus du diagnostic.
- 9 COPIL pour construire les ambitions stratégiques développées dans le PADD et définir les principes fondamentaux de l'armature territoriale.
- 14 réunions pour traduire les stratégies du PADD en prescriptions et orientations du DOO.

La moyenne de fréquentation du COPIL par les élus peut être jugée de très bonne au vu du nombre important de réunions et des sollicitations (animations annexes, relectures, etc.). Le suivi de l'ensemble de la procédure a permis de construire un SCOT véritablement en prise avec les souhaits des élus en termes de réponses aux enjeux et de moyens de mise en œuvre.



4.3 – Les ateliers territoriaux

La démarche d'élaboration du SCOT a été ponctuée de réunions organisées sur les territoires intercommunaux aux étapes charnières du projet. Ont été conviés *a minima* les élus communautaires, les élus municipaux désignés référents au SCOT et les maires. Souvent, l'invitation a été relayée à tous les conseillers municipaux. L'objectif de ces réunions est de présenter l'avancée de la démarche et les orientations retenues par les élus du COPIL. S'appuyant sur les échanges et les débats, les ateliers territoriaux sont également l'occasion d'illustrer l'applicabilité du SCOT à partir d'exemples locaux et la capacité du SCOT d'être relais des enjeux intercommunaux. Lors du diagnostic, du PADD, du DAAC et du DOO se sont donc 24 ateliers territoriaux qui ont permis de réunir environ 550 élus (moyenne de 25 auditeurs par atelier).



4.4 – Les réunions des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été conviées lors de réunions aux termes de chaque étape stratégique et avant l'arrêt du projet :

- le 26/02/2014 : présentation du diagnostic et échanges
- le 17/06/2015 : présentation du PADD et échanges
- le 25/06/2016 : présentation du DOO et échanges
- le 06/09/2016 : présentation de l'ensemble du SCOT avant l'arrêt et échanges

Dans la perspective de rédaction du PADD, les deux Conseils Départementaux et la Région ont été sollicités par courrier afin de faire part des grandes orientations portées à leur échelle et pouvant orienter les PADD. Une réunion des services de l'Etat, organisée par la DDT du Jura fin 2015, a réuni les différents services concernés et la DREAL pour une présentation et un échange sur le SCOT. Rappelons, que la DDT du Jura est membre du COPIL et qu'elle a participé à l'ensemble des échanges dans un objectif de construction et d'apports d'informations.



5. Moyens techniques et financiers

Le SCOT du Haut-Jura est lauréat de l'appel à Projet « SCOT Ruraux » lancé par le Ministère de l'habitat et du logement, la procédure a bénéficié à ce titre d'une subvention de 140 000 € pour la réalisation des études et prestations d'élaboration.

Le SCOT est élaboré en régie par les services du Parc, coordonnés par un chargé de mission affecté à l'urbanisme et au SCOT et bénéficiant de l'appui technique des autres agents du Parc pour des thématiques spécifiques (énergie, agriculture, environnement, tourisme, SIG). Le temps de travail du chargé mission est financé par une cotisation annuelle des communes du périmètre concerné, calculée *pro rata* de la population municipale, et correspondant à environ un demi équivalent temps plein.

Cinq marchés ont été conclus pour appuyer le travail en régie sur des expertises extérieures portant sur des thématiques précises :

- Mission d'assistance et thématique logement et démographie confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AudaB)
- Volet commercial du SCOT et Document d'aménagement artisanal et commercial confié au bureau d'études PIVADIS,
- Accompagnement sur le volet agricole confié aux Chambres d'Agriculture du Doubs et du Jura,
- Evaluation environnementale confiée au bureau d'études ACER CAMPESTRE,
- Analyse juridique confiée au cabinet d'avocats LLC et associés.



6. Le contenu du SCOT

6.1 – Le diagnostic territorial

L'objectif visé par le diagnostic est de relever les enjeux du territoire à l'aune d'analyses actualisées pour adapter les orientations du SCOT aux réalités du territoire.

De mai à octobre 2013, l'animation de 7 COPIL et de 3 séminaires et 5 ateliers thématiques réunissant élus et techniciens ont permis pour partager les constats et déterminer les enjeux à mettre en avant dans le document.

Le diagnostic permet de mettre en lumière les dynamiques de mutations qui commencent à agir de façon manifeste sur le fonctionnement du territoire et dont les effets potentiels se traduisent par la fragilisation de la cohésion territoriale et de l'identité du Haut-Jura.

Des dynamiques extraterritoriales qui montent puissance

Le principal facteur de mutation du territoire est lié à la dynamique économique. Jusqu'au milieu des années 1990, le territoire vit principalement d'une **économie industrielle** qui a su développer des produits compétitifs basés sur des savoir-faire locaux spécifiques : lunetterie, plasturgie, jouets, bois, etc. Cette base économique est complétée par un **tourisme à dominante sociale** (comités d'entreprises, colonies de vacance, villages vacances, etc.) et une **agriculture forte** de ses produits d'origine contrôlée (AOC Comté, Morbier, Bleu de Gex, Mont d'Or). Ce système économique est partagé par l'ensemble du territoire et participe de son identité au même titre que les patrimoines naturels et culturels.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs évolutions concomitantes viennent remettre en question ce système économique original :

- **L'industrie manufacturière est en perte de vitesse importante** avec une réduction massive des emplois qui lui sont liés. La part des emplois industriels est ainsi passée de 48% à 34% entre 1999 et 2010, la lunetterie perdant, à titre d'exemple, 50% de ses emplois sur la même période. Le tissu industriel se maintient aujourd'hui mais sa mutation, accélérée par la crise de 2008, tend à repositionner les productions sur de la haute valeur ajoutée afin de rester compétitif. Ce repositionnement se traduit notamment par un besoin accru en main-d'œuvre qualifiée et à l'inverse une baisse drastique des emplois non qualifiés.
- Le dynamisme économique de la Vallée de Joux, de l'Arc lémanique et de l'agglomération genevoise amène de plus en plus d'actifs du territoire à travailler en Suisse (17% de la population active occupée). Bénéficiant de revenus supérieurs, ces habitants génèrent **une économie résidentielle** de plus en plus forte au travers de leur consommation sur le territoire (commerce, construction, services, etc.). En ajoutant à ce phénomène les actifs qui résident sur le territoire et travaillent en Rhône-Alpes, **l'économie du territoire tend de plus en plus à se résidentialiser** (la part de ces emplois est passée de 42% à la fin des années 1990 à 51% en 2008).
- **Le secteur touristique connaît également des mutations importantes** avec un recul massif du tourisme social, une évolution des attentes des touristes vers une offre plus diversifiée et une menace liée au changement climatique. Les impacts de ces évolutions se sont notamment traduits par une inadaptation d'une part importante du



Résumé non technique

parc d'hébergement. La baisse des perspectives liées aux activités hivernales amène une diversification progressive vers une offre quatre saisons.

- L'agriculture et la forêt, relais de croissance potentiel, ne suffisent pas aujourd'hui à stabiliser ces évolutions économiques en cours.

Ces mutations rapides tendent à inscrire le territoire dans des dynamiques économiques divergentes qui dessinent des systèmes territoriaux distincts (*cf.* carte page suivante) :

- Un système industriel qui conserve sa prédominance dans la partie sud et ouest du territoire (schématiquement les territoires d'Haut-Jura-Saint-Claude et Jura Sud). Ce système est fortement lié au bassin d'Oyonnax. Sur cette partie du territoire se concentre la majeure partie des emplois industriels et de l'offre en foncier économique. En revanche la dynamique frontalière y est quasiment absente.
- Un système résidentiel dans lequel on peut distinguer :
 - Les territoires irrigués par la RN5 qui constitue l'axe d'accès principal vers la dynamique économique suisse. Trouvant son cœur sur la partie du territoire correspondant à la station des Rousses, ce système s'étend sur le territoire d'Arcade et jusqu'à la Grandvallière.
 - Un système touristique qui épouse le relief du territoire allant des Hautes-Combes jusqu'aux Hauts-du-Doubs. Croisant des territoires qui connaissent une dynamique résidentielle forte liée à la frontière, ce système peut être mis en concurrence avec les fonctions résidentielles pour l'hébergement. La région des lacs est également incluse dans un système touristique dont le centre de gravité est extérieur au territoire.

Une cohésion et une offre de services fragilisées au détriment de l'attractivité

Cette approche schématique montre que le territoire s'inscrit dans des dynamiques de plus en plus extérieures : le système industriel tend vers les bassins rhônalpins, le système résidentiel tend vers la Suisse et le système touristique reste dépendant des populations extérieures (bassins lyonnais, parisien, genevois, etc.)

La coexistence de ces systèmes qui évoluent à des rythmes différents impacte le territoire dans de multiples dimensions et notamment :

- **En matière de démographie et de logements** : les concentrations urbaines (notamment les villes), faute de moteurs économiques suffisamment dynamiques et à cause de contraintes topographiques spécifiques, perdent de plus en plus d'habitants alors que des territoires peu denses (espaces frontaliers) en gagnent rapidement. Il en résulte à la fois une dépression du marché immobilier dans les espaces urbains (taux de vacance élevé, dégradation du parc privé, etc.) et une tension forte dans les espaces frontaliers. Cette dichotomie tend à segmenter socialement le territoire. Par ailleurs ce phénomène tend à augmenter la dispersion des logements et des habitants sur le territoire.
- **En matière de services** : la fragilisation des pôles urbains remet en question la présence des services et équipements structurants du territoire (santé, enseignement, culture mais également commerce). Cet affaiblissement, non compensé par les nouveaux espaces résidentiels, participe, avec le recul de l'emploi, à **l'érosion forte de l'attractivité du territoire**. Il tend également à rendre le territoire dépendant des offres présentes dans les agglomérations voisines. C'est ainsi **toute l'armature urbaine du territoire qui est remise en question par ces évolutions**



Résumé non technique

Le diagnostic a mis en avant des évolutions rapides dans la répartition géographique des populations et dans les conditions de la mixité sociale entraînant :

- une inadaptation du parc de logements existants (vacance/tension),
- une modification des conditions du maintien d'un certain nombre de services...

Cela entraîne une double fragilité sur l'attractivité du territoire :

- Fragilité avérée des espaces urbains,
- Fragilité potentielle sur les espaces ruraux dont les conditions de l'attractivité sont liées aux pôles économiques et à la qualité des conditions de vie.

L'enjeu de la préservation de la qualité de vie dans toutes ses dimensions est devenu un des facteurs les plus conditionnant pour l'avenir du territoire.

SCOT du Haut-Jura - Synthèse du diagnostic

Démographie / logement

-  Zone de croissance démographique
-  Zone de perte démographique
-  Concentration de faibles revenus
-  Revenus supérieurs (frontaliers)
-  Zone de tension immobilière

Armature urbaine

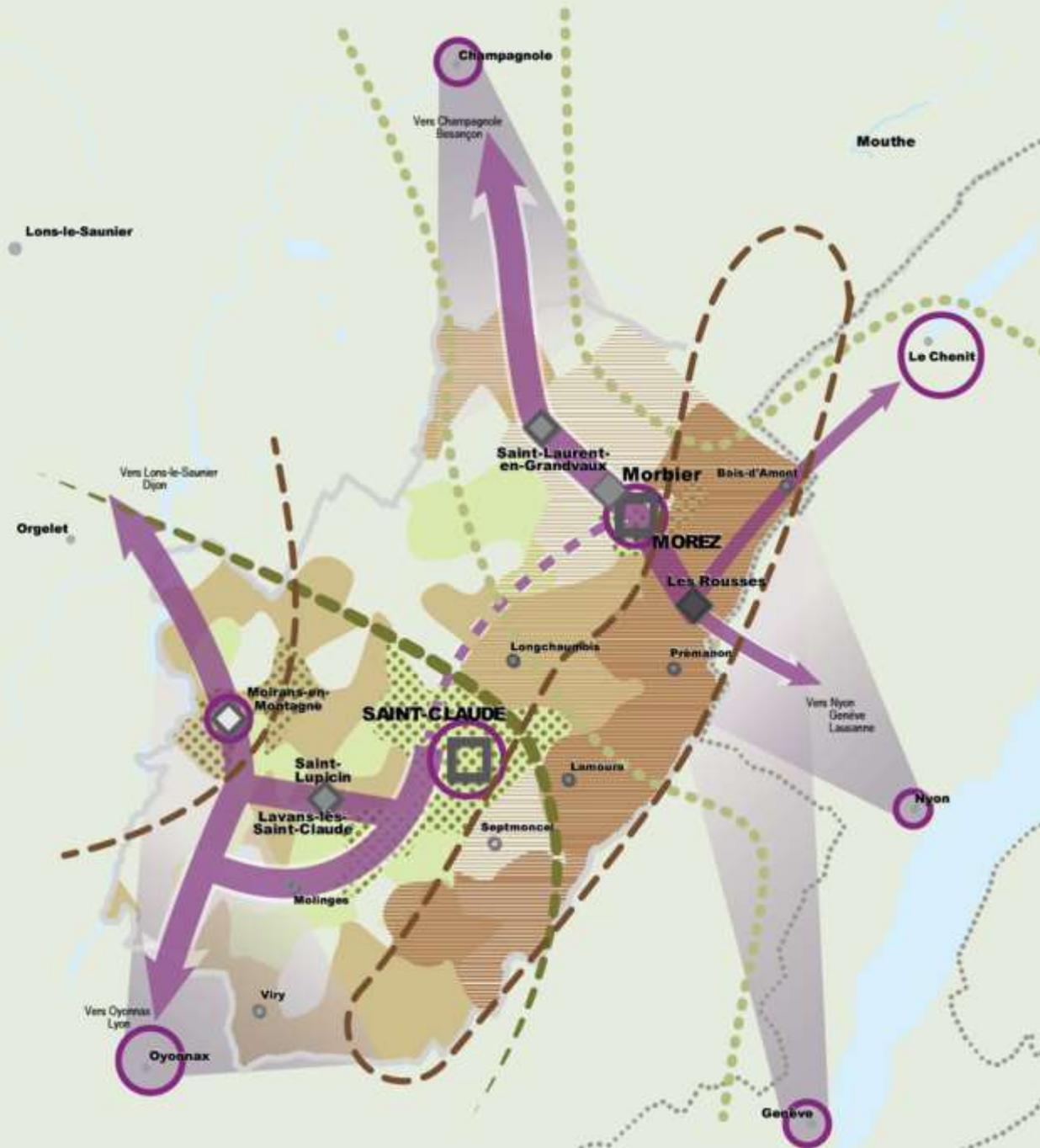
-  Ville / pôle fragilisé
-  Bourg centre stable
-  Bourg centre fragilisé
-  Communes rurales supérieures
-  Communes rurales supérieures

Mobilité

-  Générateur de déplacements quotidiens
-  Axes routiers et ferrés de déplacements structurants
-  Axes routiers de déplacements structurants
-  Axe faible
-  Espace d'attractivité du territoire

Dynamiques économiques dominantes

-  Industrielle
-  Résidentielle
-  Touristique





6.2 Le Projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit en projet politique les enjeux de territoire relevés par le diagnostic et présente les stratégies d'aménagement à développer règlementairement dans le DOO. De mars 2014 à juin 2015, neuf COPIL et de six ateliers territoriaux ont été animés pour partager le projet avec les élus communautaires des six EPCI engagés. Le samedi 27 juin 2015, les élus du comité syndical réunis à Lajoux ont débattu des orientations du PADD et voté à l'unanimité les trois ambitions le structurant.

En premier lieu, le PADD reconnaît les **qualités intrinsèques du territoire qu'il convient de conserver et de valoriser**. A l'intérieur de ce cadre exceptionnel, le PADD établit en second lieu une ambition sur la façon d'aménager le territoire en plaçant **au cœur de la démarche le défi de la qualité**. Enfin, le PADD intègre comme toile de fond une ambition plus grande **d'adaptabilité et de multifonctionnalité des équipements et des aménagements**. Cela passe par une approche fine de la diversification des cibles, des usages et de la contextualisation des aménagements dans le territoire.

Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie

En premier lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables reconnaît les caractéristiques intrinsèques du territoire comme les ressources privilégiées sur lesquelles s'appuient son développement futur. **L'organisation multipolaire et maillée de l'armature territoriale participe à la qualité de vie autant que les grands paysages et ceux du quotidien basés sur des écosystèmes remarquables**. Ils sont autant d'atouts non reproductibles pour l'aménagement du territoire et différencient la qualité de vie sur le territoire du Haut-Jura d'autres territoires urbains ou péri-urbains.

Considérant résolument que ces caractéristiques du Haut-Jura constituent plus des ressources de développement que des contraintes, le PADD les inscrit comme des priorités pour l'inspiration et la valorisation des projets d'aménagement de toutes échelles qui seront réalisés sur le territoire.

Ces atouts remarquables ne trouvent leur pleine valeur sur le territoire que si celui-ci constitue **un lieu de vie attractif proposant à ces habitants et aux personnes de passage, des espaces bâtis de qualité, une urbanisation respectueuse des ressources et des paysages** ainsi qu'un accès aux territoires d'influence extérieurs en phase avec les modes de vie mobiles et connectés.

Un territoire acteur de son renouveau économique

Les mutations économiques du Haut-Jura constituent le point de départ des profondes évolutions territoriales. Elles se caractérisent par un processus général de résidentialisation de l'économie provoqué trois facteurs principaux qui engagent des enjeux spécifiques abordés dans cette partie du PADD :

- Le repositionnement de l'industrie vers des fonctions de conception et **des productions à plus forte valeur ajoutée** engage le territoire vers la prise en compte des nouveaux besoins en matière d'espaces économiques et de la qualité qu'ils offrent aux entreprises de pointe,
- La montée en puissance du travail frontalier et le développement résidentiel qu'il génère nécessitent de **concilier cette expansion avec le développement, des**



Résumé non technique

activités productives traditionnelles que sont l'agriculture et l'exploitation forestière,

- Le renouvellement de l'activité touristique et des attentes des touristes nécessitent une **adaptation de l'offre touristique** qui tienne compte des enjeux de durabilité.

Pour fonder un développement qui réponde à ces enjeux, le SCOT entend s'appuyer sur les atouts de l'identité économique du Haut-Jura :

- **Créativité et savoir-faire** : s'appuyer sur les savoir-faire et la culture d'entreprise du territoire pour favoriser l'innovation et l'émergence d'activités nouvelles,
- **Coopération** : réinterpréter la tradition coopérative du Haut-Jura pour intégrer les nouveaux modes de conception, d'innovation, de production et de travail (économie collaborative, économie du partage, etc.),
- **Développement durable** : faire des ressources et de l'environnement le support d'un développement soutenable et exemplaire.

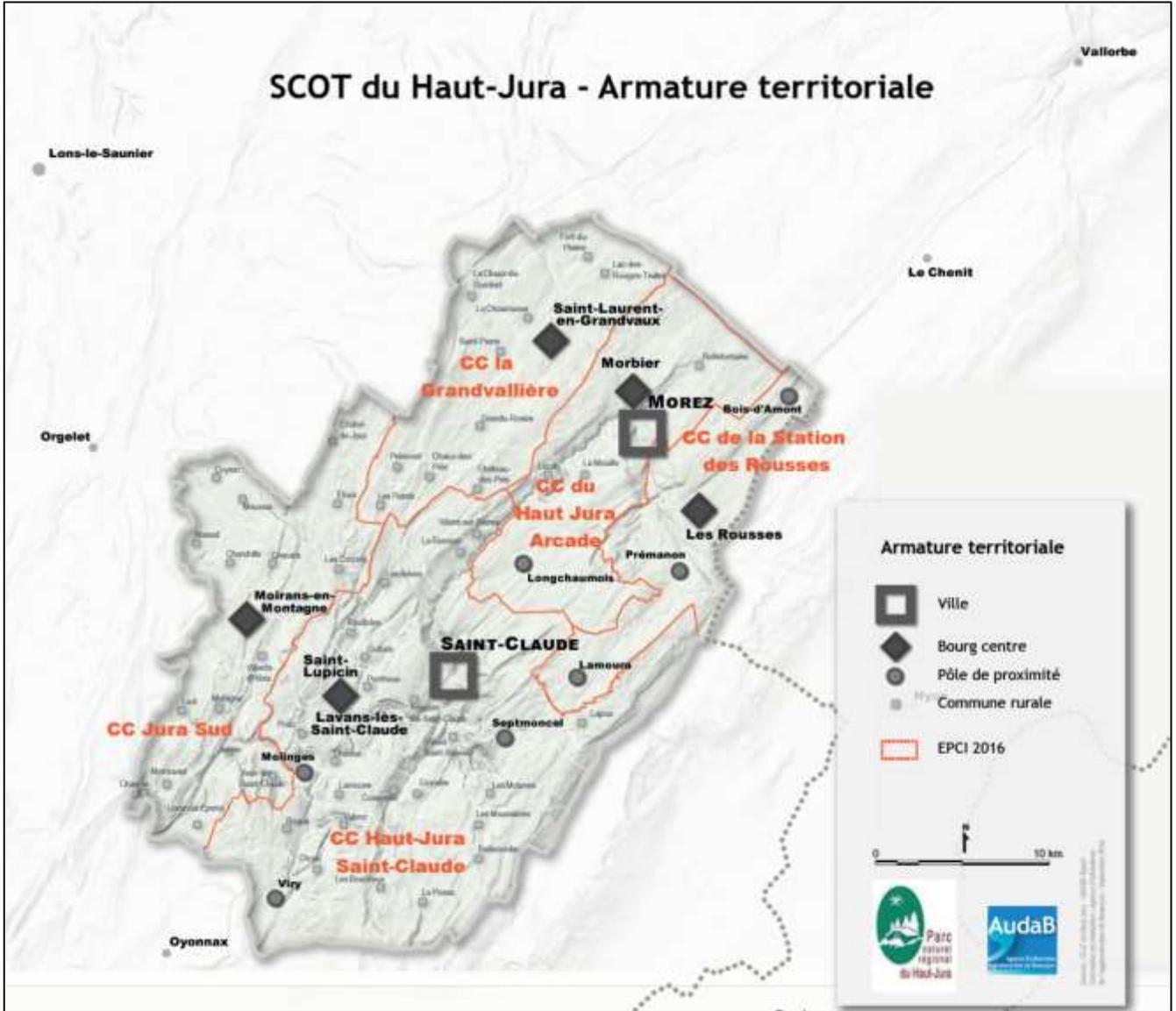
Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale

Les mutations socio-économiques et spatiales décrites dans le diagnostic amplifient le phénomène de fragmentation du territoire. Sans intervention, la divergence des dynamiques de développement entre les pôles de l'armature risquent de s'accroître que ce soit en matière de croissance démographique, de vieillissement de la population, de mixité sociale et d'accès au logement. **L'accès aux services, aux équipements et aux commerces est également en jeu dans la capacité qu'aura le territoire à structurer le territoire autour d'une armature territoriale renforcée.**

Face à ces tendances, le SCOT souhaite réaffirmer la volonté d'être à la fois un territoire de croissance et de solidarité en agissant sur deux grands aspects déjà évoqués dans les parties précédentes :

- **Le maintien, à travers l'armature territoriale, d'une structure multipolaire et maillée**, clé d'une équité d'accès aux services, aux équipements et aux commerces en particulier dans un territoire de montagne,
- **Le renforcement, à travers la diversité, de l'adaptabilité des équipements, de la résilience du territoire** face aux chocs économiques qui impactent le territoire (désindustrialisation et diffusion du travail frontalier) et à ceux qui viendront dans l'avenir.

Les leviers à mobiliser pour atteindre cet objectif concourent directement à la revitalisation des pôles de l'armature territoriale. Le projet de SCOT est un projet de développement qui vise une hausse raisonnable de la population de l'ordre de 2 000 habitants à l'horizon 2035, soit 20 ans de mise en œuvre du document. Cette hausse correspond à un rythme de croissance démographique légèrement supérieur à celui observé auparavant : environ +5% en 20 ans (contre +4% au cours des 20 années précédentes).





6.3 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO fixe les prescriptions et les recommandations pour atteindre les objectifs développés dans le PADD. Il constitue le document le plus opérationnel du SCOT. De septembre 2015 à juin 2016, l'élaboration du DOO a nécessité quatorze réunions de COPIL et de six ateliers territoriaux pour partager le projet avec les élus communautaires des six EPCI engagés.

Le DOO du SCOT est composé de trois chapitres représentant chacun un prisme d'intervention du SCOT sur le développement et l'aménagement du territoire afin de traduire les objectifs du PADD.

Déterminer la vocation des espaces

Si le SCOT n'a pas pour rôle de se substituer aux documents de planification communaux ou intercommunaux pour définir à la parcelle le statut d'occupation des sols, il fixe néanmoins, travers son DOO, **les grandes orientations pour accompagner les collectivités dans la détermination des vocations des espaces.**

Afin de traduire l'enjeu de cohérence et de consolidation de l'armature territoriale autour de pôles structurés, les villes et les bourgs-centres doivent être consolidés dans leurs rôles de piliers de l'organisation territoriale. Pour ce faire, les projets d'aménagements portés sur le territoire doivent **intégrer aux choix d'aménagement et de développement les principes du maillage cohérent et organisé du territoire**, notamment en termes d'implantation des services.

Le DOO insiste dans sa seconde orientation sur **la recherche de qualité urbanistique des projets d'aménagement. L'intégration des projets dans les paysages en est un des principaux critères.** Pour cela, les documents d'urbanisme doivent traduire les enjeux paysagers propres à chaque unité paysagère. La valorisation des patrimoines paysagers est également la résultante de la mise en œuvre de l'ensemble des orientations du SCOT, qu'elles concernent les formes urbaines, la préservation des cœurs de biodiversité, des espaces agricoles ou forestiers ou la qualité architecturale des bâtiments.

Pour répondre aux deux premières orientations, les **zones déjà urbanisées sont prioritaires pour l'accueil de nouvelles populations (et de nouveaux logements) avec pour objectif de se développer sans étendre l'enveloppe urbaine existante.** La recherche de densification, par l'urbanisation des dents creuses et la remise sur le marché de logements vacants, est une priorité avant d'envisager la création de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation. Le DOO ouvre des possibilités d'urbanisation encadrées par des enveloppes foncières consommables attribuées à communes selon leur place dans l'armature. Ces enveloppes sont déterminées à partir des projections démographiques observées et souhaitables pour chacun des niveaux de l'armature territoriale. Les 209 hectares ouverts à l'urbanisation pour le logement et l'application de densités minimales suffisent à répondre aux ambitions d'accueil déterminées dans le PADD de 2 000 habitants supplémentaires en 20 ans de mise en œuvre.



Résumé non technique

Concernant les patrimoines naturels et environnementaux, afin de conserver l'intégrité des cœurs de biodiversité du territoire, **le DOO demande à ce soit traduit à l'échelle des documents d'urbanisme locaux des niveaux de prescriptions différents selon les sensibilités environnementales des secteurs** repérés sur la cartographie des trames vertes et bleues. Ainsi, l'urbanisation nouvelle est exclue des cœurs de biodiversité prioritaires qui sont d'ores et déjà couverts actuellement de protections pour la préservation de milieux et d'espèces emblématiques. En cœurs de biodiversité secondaire, l'urbanisation nouvelle est permise même si elle doit rester exceptionnelle. Le cas échéant, elle devra répondre au principe d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement, en intégrant des critères de performances environnementales ou énergétiques renforcées, ou en dernier lieu de compensation.



Concernant les espaces agricoles, la mise en œuvre du SCOT vise à préserver les espaces agricoles stratégiques, c'est-à-dire vitaux pour les exploitations du territoire. La destruction des espaces agricoles stratégiques devra être évitée, réduite au maximum ou compensée.

Définir des choix d'aménagement adaptés

Dès l'élaboration des documents d'urbanisme, il est attendu la définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, quelle que soit leur fonction (résidentielle, économique et commerciale). Ces OAP sont opposables aux futurs aménageurs et doivent intégrer les objectifs de qualité paysagère, urbaine et fonctionnelle (accessibilité et réseaux) et, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur les cœurs de biodiversité secondaires ou les espaces agricoles stratégiques.

Concernant la performance énergétique, suivant les principes développés dans le PCET du Haut-Jura, la réduction des consommations énergétiques passe en premier lieu par la réhabilitation des bâtiments neufs et anciens pour lesquels des objectifs de performance énergétique renforcés sont attendus, notamment pour les secteurs ouverts à l'urbanisation dans les cœurs de biodiversité secondaires. **La recherche d'une meilleure performance énergétique pour les bâtiments neufs ou anciens** devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur la qualité architecturale et paysagère des bâtiments.

Le SCOT prévoit l'accueil de 2 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans. Pour cela, 4 150 nouveaux logements sont estimés nécessaires (soit par la remise sur le marché, soit par des constructions neuves). La politique de l'habitat portée par le SCOT est un outil au service de la revitalisation des centres villes et centres-bourgs. A ce titre, elle incite les communes et communauté de communes à développer des dispositifs de réhabilitation et de revitalisation de type opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour préciser à leur échelle les secteurs d'intervention prioritaires.

La localisation de la production de logements devra répondre aux objectifs prioritaires du SCOT :



Résumé non technique

- de rééquilibrage des pôles de l'armature territoriale par une localisation en fonction des bassins de vie, des services et des équipements,
- de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en privilégiant la densification des enveloppes urbaines existantes.

La réponse aux besoins de tous les habitants notamment les ménages les plus précaires passera par une diversification du parc de logement (individuel, individuel groupé, intermédiaire ou collectif). Elle sera un objectif à inscrire dans les OAP pour tout projet d'urbanisation nouvelle ou d'opération de renouvellement urbain.

Concernant enfin les zones d'activités économiques, comme dans les zones à vocation résidentielle, la qualité devra être recherchée en priorité par la requalification des zones existantes et des friches industrielles dans l'objectif d'améliorer l'attractivité du foncier et de l'immobilier d'entreprises. Le territoire étant déjà suffisamment doté de zones planifiées pour répondre aux besoins estimés par le diagnostic et la plupart des surfaces nécessaires étant déjà aménagées, la priorité est donnée à l'accueil de nouvelles entreprises dans les secteurs déjà planifiés et aménagés des 28 zones d'activités prioritaires.

Organiser le maillage des équipements, infrastructures et réseaux

Le dernier chapitre du DOO traite de l'**encadrement des grands projets d'équipements et d'infrastructures** pouvant avoir une influence directe sur le fonctionnement et l'organisation de l'armature territoriale.

En réponse à l'enjeu de développement d'une offre touristique multifonctionnelle et quatre saisons, le SCOT accompagne la mise en œuvre d'une politique d'équipements et d'aménagements touristiques qui hiérarchise et priorise les projets :

- d'abord par la réhabilitation des équipements et aménagements existants sans nouvelle consommation foncière,
- puis par le développement d'équipements connectés aux enveloppes urbaines existantes pour assurer une continuité des services entre résidents permanents et touristes,
- enfin sous conditions en extension (voire déconnectés des enveloppes urbaines) pour certains projets spécifiques relevant de la procédure d'unités touristiques nouvelles (6 projets de camping concernés par la procédure dite de Massif).

Concernant les équipements de production d'énergies renouvelables, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité énergétiques des aménagements ne doit pas se faire en dépit de la qualité des milieux naturels et agricoles. Pour cela, l'implantation des nouvelles infrastructures est préférée sur des secteurs déjà artificialisés ou dégradés. Il est attendu que les choix d'implantation des nouvelles infrastructures de production d'énergie renouvelables intègrent une logique densification des secteurs déjà bâtis dans un souci environnemental, paysagers et de gestion économes des réseaux. Les éoliennes quant à elles sont exclues des zones à plus fortes valeur environnementales et paysagères.

Le diagnostic et le PADD ont insisté sur l'enjeu pour le Haut-Jura d'être un territoire connecté au reste du monde. Le raccordement au réseau numérique très haut-débit est un enjeu d'attractivité du territoire et un critère d'installation pour les activités économiques (touristiques, industrielles ou tertiaires). Afin que le niveau de service proposé sur le territoire soit adapté à l'évolution rapide des usages, le SCOT priorise la montée en débit vers les zones d'activités structurantes et incite fortement les collectivités à anticiper le raccordement lors de leurs opérations d'aménagement.



Résumé non technique

Pour le Haut-Jura l'enjeu de mobilité et de déplacement se traduit avant tout par un objectif de maillage cohérent et équilibré par infrastructures de transports partagés. L'accès facilité aux pôles de l'armature est un des axes de mise en œuvre prioritaires. Au-delà de la question des transports en commun, il s'agit de faciliter l'accès pour tous les usagers à des mobilités alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, auto-partage), par des équipements plus accessibles et plus qualitatifs.

Enfin, concernant les déplacements doux, à l'échelle du territoire du SCOT, l'accès à des réseaux structurants de type voies vertes ou chemins de randonnées doit être facilité depuis les centres villes et villages **en garantissant les continuités des cheminements**. A l'échelle de la commune, c'est **l'accès aux services pour les piétons, les cyclistes ou encore les personnes à mobilité réduite qu'il faudra rechercher systématiquement** dès la conception du projet par des équipements ou des espaces publics adaptés.

6.4 Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) compose le volet commercial du SCOT. Il fixe les prescriptions en matière d'implantation commerciale notamment en délimitant les zones préférentielles pour l'implantation de surfaces commerciales.

L'armature commerciale du Haut-Jura proposée dans le DAAC se structure autour de **34 sites commerciaux implantés sur les différents niveaux de l'armature territoriale**. Afin d'adapter les orientations et recommandations du SCOT à la complexité des univers du commerce, les principes de localisation préférentielle applicables aux nouvelles implantations commerciales sont définies en respectant le maillage des centralités commerciales des bourgs-centres et des pôles de proximité, point clef de l'organisation des services à la population.

Sur le territoire du Haut-Jura, les contraintes topographiques et l'organisation des flux de déplacements ont générés sur le territoire une armature commerciale très morcelée et étirée le long des axes. Dans ce contexte, et avec la combinaison d'une évolution démographique défavorable aux villes, on note un affaiblissement commercial des deux centres villes. La présence d'une proportion importante de pas de porte vacants impacte la diversité d'offre commerciale et implique des déplacements contraints vers les pôles commerciaux environnants.





Résumé non technique

Ainsi, la localisation préférentielle du développement commercial, et les conditions d'implantation définies inscrites dans le DAAC visent à répondre à trois objectifs premiers :

- **Eviter la dispersion du commerce afin de conforter les effets de centralité,**
- **Promouvoir la requalification des sites commerciaux existants, sans création de nouveau site en dehors des 33 sites commerciaux identifiés,**
- **Limiter fortement la consommation foncière pour le développement commercial.**

Seize secteurs d'intervention prioritaire : les centres villes et centres-bourgs

Pour répondre au premier objectif de renforcement des effets de centralités commerciales et de consolidation de l'armature commerciale, le DAAC insiste sur deux secteurs d'intervention prioritaires : les centres villes de Saint-Claude et Morez. En tant que pôles majeurs, compte tenu du nombre d'établissements concernés et du rôle de centralité des villes au sein du territoire du SCOT, les centres villes ont vocation à proposer une offre commerciale diversifiée, générant une attractivité sur une large zone de chalandise. La pérennisation de son attractivité passera par une adaptation aux mutations comportementales et de concepts commerciaux, en particulier en inscrivant le commerce dans la stratégie plus générale de rayonnement du centre-ville, par la qualité de ses aménagements et de ses événements.

Le centre-bourg des sept bourgs centre de l'armature territoriale (Morbier, Les Rousses, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Moirans-en-Montagne, Lavans-lès-Saint-Claude/Saint-Lupicin, Mouthe) jouent un rôle commercial de proximité. L'adaptation de leur structure commerciale devra accompagner l'évolution urbaine du centre des communes, afin d'assurer une pérennité d'une offre commerciale complète pour les besoins courants et recherchant une diversité pour les besoins récurrents, tout en recherchant une concentration géographique. Cette concentration géographique des commerces sera très dépendante des aménagements des espaces publics afin notamment de sécuriser les cheminements dans un contexte de flux important de véhicules.

Dans le cadre du maillage du territoire en services de proximité, l'offre commerciale des sept pôles de proximité (Prémanon, Bois d'Amont, Lamoura, Longchaumois, Septmoncel, Viry, Molinges), a vocation à être pérennisée pour répondre aux besoins les plus courants de la population communale et les communes rurales limitrophes. L'offre a également pour vocation à apporter une réponse aux besoins courants des touristes.

Trois cas particuliers sont à signaler par rapport à leur positionnement qui assure aussi un point d'approvisionnement intermédiaire pour les habitants et les touristes sur un bassin de vie dépassant les limites du SCOT sur le territoire : le centre-bourg des Rousses, de Saint-Laurent-en-Grandvaux et la zone commerciale de Lavancia-Epercy pour lesquels des règles spécifiques sont inscrites dans les capacités d'implantation des nouvelles surfaces de plancher commerciales.



6.5 L'évaluation environnementale

La procédure d'évaluation environnementale d'un SCOT, demandée par l'article R.104-1 du code de l'urbanisme, impose un rapport de présentation complet sur la prise en compte de l'environnement (article R.104-18 du code de l'urbanisme). L'évaluation est qualifiée d'ex-ante, elle évalue les incidences de la mise en œuvre du SCOT avant que sa mise en œuvre ne soit effective sur le territoire. Cette démarche a été conduite depuis le PADD jusqu'à l'arrêt du dossier, et a permis de déterminer, par la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'un processus itératif, les grands principes de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Prise en compte des enjeux paysagers par le SCOT

Les évolutions actuelles probables sont liées à une croissance du développement résidentiel, économique et touristique diffus le long de la frontière suisse, qui entraîne une banalisation des paysages et du bâti, un phénomène de dilatation du tissu urbain qui va augmenter autour de certains bourgs-centres (Les Rousses, Mouthe) et une avancée de la forêt aux portes des villages.

- *Incidences positives du SCOT*
 - Les orientations spécifiques ayant pour objectif de préserver les paysages emblématiques et les sites remarquables.
 - Les orientations visant à organiser l'urbanisation et à limiter la consommation foncière permettra également de préserver les paysages en limitant le phénomène de mitage.
 - Les orientations relatives à la préservation de la trame verte et bleue du territoire et aux espaces agricoles stratégiques permettront de préserver les paysages ruraux du territoire.
 - Enfin les orientations ayant pour objectif une bonne intégration paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation permettront de mettre en œuvre une qualité paysagère et architecturale.
- *Impacts résiduels*

La création de logements, d'équipements et autres infrastructures vont irrémédiablement entraîner des modifications du paysage et des perspectives visuelles.

Pour réduire ces impacts, un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans le SCOT comme la mise en œuvre d'études d'impact environnemental dans les secteurs les plus sensibles, le maintien des coupures d'urbanisation et l'encadrement de l'implantation des infrastructures de production d'énergie renouvelable.

Prise en compte des ressources naturelles

Les perspectives d'évolution concernant la ressource en eau laissent présager d'une baisse des débits d'étiage, une gestion de l'approvisionnement en eau de plus en plus difficile à assurer à certains endroits, une augmentation des conflits d'usage entre les utilisateurs concurrentiels de l'eau à certaines périodes et une augmentation de la fragilité des sources karstiques due à l'intensification des périodes d'étiages et des sécheresses.

Concernant les sous-sols, l'étude préalable à la révision des 4 schémas départementaux des carrières prévoit que l'état actuel des réserves autorisées des départements apparaît globalement suffisant sur les 10 prochaines années. Cependant, on peut envisager une augmentation de la demande en matériaux en lien avec l'augmentation de population et la proximité de secteurs à forte demande (Suisse, Pays de Gex).



Résumé non technique

Les perspectives actuelles donnent également une perte de 20% d'exploitations agricoles à l'horizon 20 ans. La suppression des quotas laitiers (réforme de la PAC) est susceptible de générer l'intensification de pratiques agricoles (pour les systèmes laitiers), et d'accentuer la conversion de prairies permanentes en prairies temporaires ou cultures fourragères. Une augmentation de la demande pour des produits alimentaires de proximité est également à envisager.

Concernant la forêt, on assistera à un déplacement des aires climatiques favorables aux essences forestières actuellement dominantes et au développement de ravageurs et de parasites dans les forêts. Une augmentation graduelle de la production de bois devrait se produire à court-moyen terme (2030 – 2050), mais serait suivie par une baisse de la productivité moyenne des forêts à plus long terme.

- *Incidences positives du SCOT*

Le SCOT met en œuvre plusieurs prescriptions spécifiques dans le but d'économiser et d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau. Dans le but d'anticiper les besoins en eau, les nouveaux projets engendrant des consommations d'eau supplémentaires doivent être évalués et réalisés si la disponibilité en eau potable est suffisante. Concernant la qualité de la ressource en eau, le SCOT définit plusieurs orientations ayant pour objectif de limiter la pollution des milieux aquatiques (l'accueil de nouvelle population ne doit pas engendrer de nouvelles pollutions, les points de captage sans périmètres de protection réglementaire doivent être préservés, limitation des surfaces imperméabilisées). Le SCOT définit également des prescriptions ayant une incidence positive sur la ressource en eau par la préservation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques (protection des zones humides, espaces inondables et de liberté non aménagés, cours d'eau,...).

En effet, le SCOT prévoit une forte baisse de la consommation foncière : 406 ha d'artificialisation, dont 318 ha en extension et 88 ha minimum en dents creuses à l'horizon 20 ans au lieu de 1054 ha d'artificialisation, dont 748 ha en extension (projeté selon le scénario tendanciel) soit une baisse de 57% de cette consommation foncière en extension, ce qui aura pour conséquence un impact moindre sur la consommation foncière, que le scénario tendanciel. De plus, un ensemble d'orientations permet d'organiser l'urbanisation et de consolider l'armature territoriale, ce qui permettra de maîtriser la consommation foncière en concentrant les constructions et en limitant le phénomène de mitage. Enfin, un certain nombre d'orientations permettront une relative protection des activités agricoles et forestières et une préservation du foncier agricole stratégique.

- *Impacts résiduels*

D'une manière générale, tout projet de développement a pour conséquence une augmentation de la population et des surfaces imperméabilisées avec comme incidences une pression plus forte sur la ressource en eau aussi bien en termes de prélèvements, que de rejets. De plus, l'évolution démographique prévue à l'horizon 2035 (+2 000 habitants) et le développement du tourisme auront une incidence négative sur la ressource en eau en accroissant la pression sur cette ressource.

Néanmoins un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans le SCOT afin de réduire ces impacts sur la ressource en eau : limitation de la surface imperméabilisée, OAP intégrant la gestion des eaux pluviales pour certains secteurs urbanisés, étude d'impact environnemental pour certains projets,...

La création de nouvelles carrières n'est pas prévue dans le DOO mais elle n'en est pas exclue pour autant. Ainsi, le SCOT cadre l'ouverture de nouveaux sites (exclusion des cœurs de biodiversité prioritaires, projet dimensionné, minimisation des impacts,...).



Résumé non technique

Globalement la création de 4 000 nouveaux logements, l'extension ou la création de nouvelles zones d'activité (103 ha prévus sur 20 ans), l'extension de domaines skiables alpins, la création de nouveaux équipements ou hébergements touristiques et l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, auront un impact négatif localement sur l'occupation des sols, en entraînant une augmentation de la consommation foncière.

Néanmoins un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans le SCOT afin de réduire ces impacts sur l'occupation des sols : urbanisation prioritairement en enveloppe urbaine existante et en continuité de l'urbanisation existante, réalisation d'une étude d'impact environnemental préalablement à certains projets,...

Prise en compte des enjeux de biodiversité

Les perspectives actuelles montrent une augmentation des pressions liées aux aménagements humains sur les vallées alluviales qui constituent des axes de déplacement privilégiés, notamment dans la vallée de la Bienne. La périurbanisation croissante pourrait également menacer les continuités écologiques (plateau du Lizon, basse vallée de la Bienne).

On assistera également à une modification des aires de répartition des espèces et à une augmentation ou une modification de la répartition des aires géographiques de certaines espèces nuisibles. Les zones humides seront de plus en plus vulnérables au changement climatique, notamment à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations estivales. Les projets de restauration de la continuité des ruisseaux vont être amenés à se développer.

- Incidences positives du SCOT

La prise en compte de la biodiversité dans le DOO du SCOT passe par plusieurs orientations ayant pour objectif la préservation des espèces, des milieux naturels, remarquables et ordinaires, et des continuités écologiques : protection d'espaces naturels remarquables (zones humides, lacs, étangs, cours d'eau, espaces inondables,...), protection de la trame verte et bleue (cœurs de biodiversité prioritaire, cœurs de biodiversité secondaire, coupures d'urbanisation et corridors écologiques), protection du foncier agricole stratégique et de l'activité des exploitations, préservation de la qualité de la ressource en eau, maîtrise de la consommation foncière,...

- Impacts résiduels

Globalement, comme pour les paysages et la consommation foncière, toute nouvelle construction aura un impact négatif sur la biodiversité, en artificialisant des milieux naturels ou agricoles. L'augmentation de la population et le développement du tourisme vont également accroître les pressions sur les milieux naturels. Néanmoins, un certain nombre de mesures du SCOT sont mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité : réduction de la consommation foncière, urbanisation prioritaire en enveloppe urbaine existante et en continuité de l'urbanisation existante, interdiction d'urbaniser dans les secteurs les plus sensibles, justification d'impossibilité de construire en dehors d'un secteur à enjeux et réalisation d'une étude d'impact environnemental, compensation en équivalent surface et fonctionnalité de milieux pour les sites à enjeux, OAP intégrant des objectifs de qualité environnementale,...

Prise en compte de la qualité de vie dans le SCOT (énergie, air, bruit)

Les perspectives actuelles d'évolution de l'environnement laissent envisager une augmentation annuelle du coût de l'énergie de 3% à minima sur 10 ans, une baisse générale de 3,3% des consommations énergétiques entre 2006 et 2022 liée à l'industrie (raréfaction et



Résumé non technique

modernisation des usines) et une hausse des consommations pour le résidentiel, le tertiaire, le transport et l'agriculture.

Concernant les déchets la tendance actuelle va vers une diminution de la quantité d'OMR collectées à l'horizon 2026, une légère augmentation de la quantité des déchets recyclables collectés (en bac ou en déchèterie), une stabilité de la quantité de déchets verts et de verre collectés et une forte diminution de la quantité d'encombrants collectés.

Les plans de prévention et de gestion des déchets jugent que le département du Jura a les capacités suffisantes en termes d'installations de traitement des déchets à l'horizon 2026. Les capacités de traitement dans le Doubs seront suffisantes pour les tonnages résiduels à éliminer en 2018 et 2024 (sous réserve d'atteindre les objectifs de prévention et recyclage). Le Plan préconise le développement d'unités de méthanisation des biodéchets (des gros producteurs).

Enfin concernant les risques, il faudra anticiper une évolution du risque inondation plus élevé avec la hausse des précipitations en hiver associée à la fonte des neiges. Il risque de se produire un plus grand nombre d'évènements extrêmes (tempêtes, orages violents, canicules,...) pouvant augmenter les risques et avoir des conséquences sur la population.

- *Incidences positives du SCOT*

Le SCOT aura une incidence positive sur la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES à travers ses orientations sur la maîtrise de l'urbanisation, la consolidation de l'armature territoriale et le développement des transports en communs et modes doux. Des orientations spécifiques sur des performances énergétiques renforcées dans certains secteurs et l'incitation à la mise en œuvre des politiques de réhabilitation thermique sont également inscrites dans le SCOT.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le DOO du SCOT inscrit plusieurs orientations ayant pour objectif d'encadrer leur installation mais aussi de favoriser certaines énergies, notamment bois-énergie, solaire thermique et photovoltaïque.

La prise en compte de la qualité de l'air dans le SCOT passe par des orientations ayant pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des constructions, de limiter le trafic automobile et l'usage de la voiture individuelle et de développer les modes de transports doux et le réseau de transports partagés et en commun.

Quant aux risques naturels et technologiques, ils sont pris en compte dans le DOO du SCOT à travers plusieurs orientations : évaluation systématique de la sensibilité environnementale des sites potentiellement ouverts à l'urbanisation, y compris vis-à-vis des risques naturels et technologiques ; mesure de l'impact des crues pour les communes non concernées par un PPRi, afin d'éviter l'imperméabilisation des sols ; protection des zones humides, des espaces inondables et espaces de libertés non aménagés, des cours d'eau,...

- *Impacts résiduels*

L'augmentation de la population et le développement du tourisme auront comme conséquences directes une augmentation des consommations d'énergie totales sur le territoire et donc des émissions de GES. Néanmoins un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans le SCOT afin de réduire ces impacts : des OAP, pour certains projets, intégrant des critères de performance énergétique et d'accessibilité modes doux et transport en commun, des performances énergétiques renforcées dans certains secteurs à enjeux.

Toutes les prescriptions du SCOT qui ont pour objectif de limiter les possibilités d'implantation des énergies renouvelables auront par conséquence une incidence négative sur leur développement. Il est évident que ces mesures, favorables à la biodiversité, aux paysages et à la limitation de la consommation foncière, sont nécessaires pour une implantation durable et



Résumé non technique

raisonnée de ces équipements. Par ailleurs pour réduire ces impacts des OAP spécifiques seront définies pour certains projets et intégreront les enjeux de production d'énergie renouvelable.

D'une manière générale, l'étalement urbain par la construction de nouveaux bâtiments en périphérie et en discontinuité des enveloppes urbaines et l'augmentation de la population et du tourisme auront un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les déplacements et donc les pollutions de l'air. Néanmoins, un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans le SCOT afin de réduire ces impacts: des critères de performance énergétique renforcée dans certains secteurs à enjeux, des OAP intégrant des objectifs de performance énergétique pour certains projets, des nouveaux secteurs d'urbanisation en extension intégrant l'accessibilité par les modes de déplacement doux.

Le SCOT prescrit enfin un certain nombre de mesures pour réduire ces impacts. Ainsi pour les zones ouvertes à l'urbanisation pour l'activité, des OAP spécifiques doivent être définies et intégrer des objectifs de qualité urbaine et architecturale, d'intégration paysagère des constructions, et de performance environnementale pour la gestion des déchets.

Incidences du SCOT sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

D'une manière générale, le SCOT a plutôt des incidences positives sur les sites Natura 2000 : classement en cœurs de biodiversité prioritaire et secondaire et préservation dans les documents d'urbanisme locaux, protection spécifique des milieux aquatiques et humides, préservation de la ressource en eau. Cependant, quelques sites Natura 2000 (Plateau du Lizon, Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen, Lac et tourbières des Rousses-Vallée de l'Orbe) sont assez urbanisés dans leur périphérie immédiate ou dans leur périmètre, ce qui les rend vulnérables à des nouvelles constructions et extension de ZAE notamment.

D'autres projets, comme l'extension de campings et globalement le développement du tourisme, peuvent avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 à proximité en créant du dérangement pour les espèces, en dégradant les habitats par une sur-fréquentation, et en artificialisant le milieu, impactant ainsi la ressource en eau.

Les incidences négatives identifiées devraient pouvoir être réduites ou compensées par des mesures spécifiques : interdiction de l'urbanisation en cœur de biodiversité prioritaire, justification des constructions et étude d'impact environnemental en cœur de biodiversité secondaire.